

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1931 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 décembre 1937;

adhésion

Vu l'avis en date du 5 mars 1938 donné par le

Conseil Municipal de Dijon;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'allée du Parc, à DIJON (Côte d'Or)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or et au Maire de Dijon,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

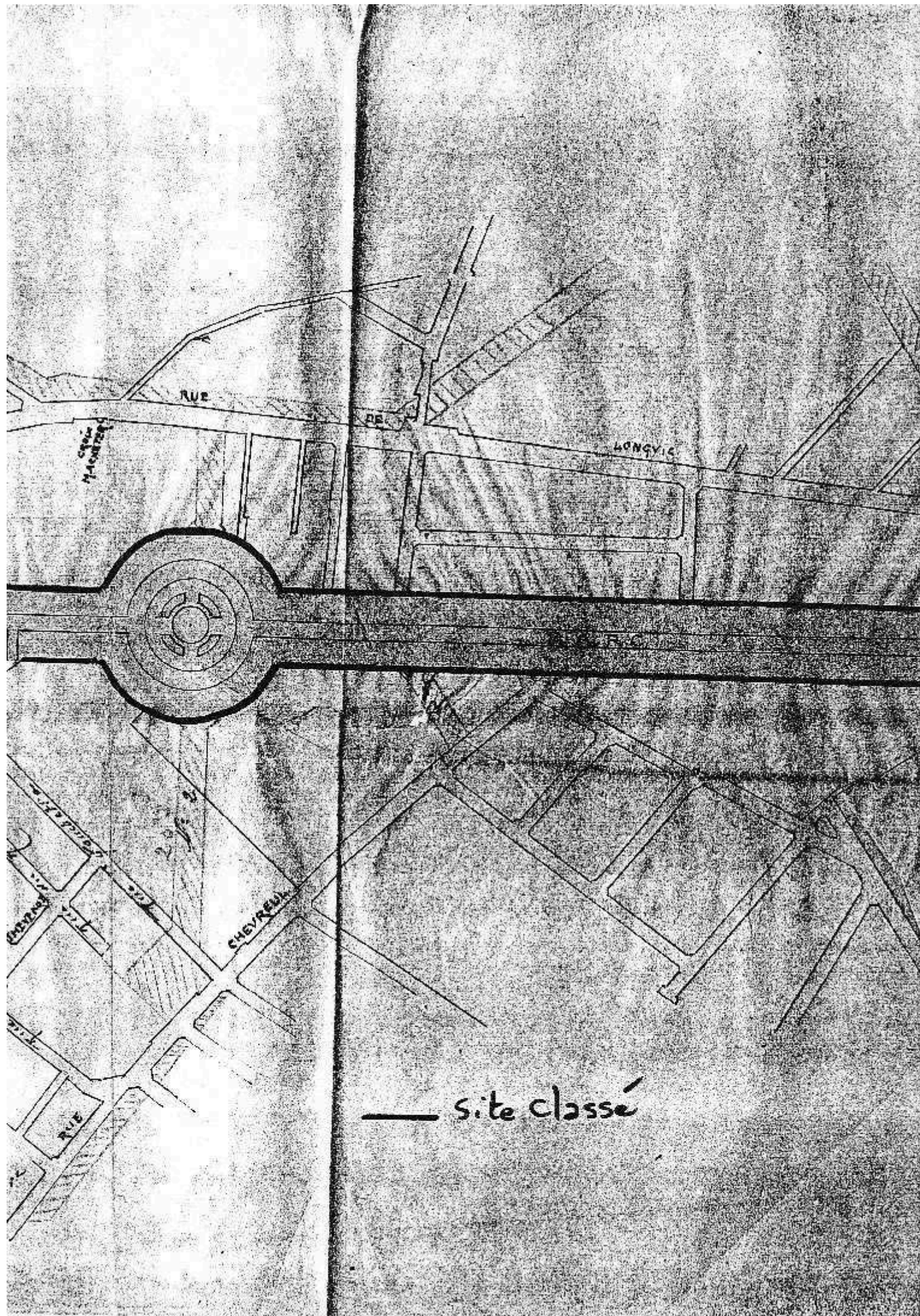
Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'allée
~~classée~~ classée

Paris, le

3 JUIN 1938

Beaune

PAGE



du Parc

